

## **SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt trois octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14                      Présents : 11                      Votants : 12

Date de la convocation : 17/09/2018

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline FARDEAU Marielle, M. CHAUVEAU Jacques, adjoints – M. SENDRÉ Maxime - Mmes ROBERT Cosette - AUBRY Lucienne – MM. CHATRY Eric -- Mmes MILLASSEAU Corinne - DOS SANTOS Maria - BOUCHET Eva

**Excusés** : MM. DEVROUTE Arnaud - BARREAU Ludovic (Procuration à M. BIRONNEAU Pascal)

**Absent** : M. OZERÉE Ludovic

**Secrétaire de séance** : M. SENDRÉ Maxime

---

Observations sur le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 29 août 2018**

D20182310001- 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire ou Madame le Maire expose

Depuis 2017, la Communauté de Communes est en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les bases fiscales 2016 sont figées, ce qui permet à la collectivité de bénéficier de la progressivité ou de supporter la dégressivité de ces bases. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mercredi 29 août pour prendre en compte les transports scolaires 2017/2018 des communes allant des écoles vers les équipements communautaires et la cotisation GEMAPI concernant la commune d'Assais-les-Jumeaux et a remis son rapport pour approbation lors du conseil communautaire du 12 septembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017-017 en date du 22 février 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 29 août 2018 ci-annexé ;
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 29 août 2018 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter les attributions de compensation définitive a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 29 août 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2018-096 en date du 12 septembre 2018 relative aux attributions de compensation définitive ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 août 2018.

### **Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Fromageries Lescure D20182310002 – 8.8 Environnement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique a lieu du 15 octobre au 23 novembre 2018 inclus suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Fromagerie Lescure relative à la demande de régularisation administrative et de projet d'extension au sein de la laiterie exploitée sur le territoire de la commune, et rappelle que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumis à l'avis de l'autorité environnementale

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'autorisation. Toutefois une attention particulière devra être portée sur la canalisation permettant le relevage des eaux usées vers les lagunes de décantation, et sur la gestion des eaux épurées car leurs infiltrations font apparaître des rejets d'effluents d'eaux dans le chemin situé en contre-bas.

### **Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux - D20182310003 – 8.8 Environnement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique a lieu du 1er octobre au 2 novembre 2018 inclus suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme Eolienne du Pâtis aux Chevaux relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Glénay, Airvault et Tessonnière Vu les pièces jointes à la demande susvisée

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée (10 contre et 2 absents), donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation.

### **Création d'un emploi animateur Tiers Lieu**

D20182310004 - 4.2 Personnel contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi afin de coordonner et mettre en œuvre le projet de Tiers Lieu « le Granit »

Considérant la subvention attribuée le 8 octobre 2018 par la Région Nouvelle Aquitaine pour la création du Tiers-Lieux « Le Granit »

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission « Développement Tiers lieu »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi de technicien territorial Echelle B1 échelon 1 (Indice majoré 339) chargé du poste animateur/chargé de mission de Développement du Tiers Lieu « Le Granit » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la création de ce poste.

### **Questions et informations diverses**

- ✓ Un point a été fait sur l'avancement des travaux en cours
- ✓ Une étudiante de Sèvr'Europe est actuellement en stage afin d'étudier les métiers artistiques
- ✓ Il a été évoqué les projets à venir pour les années 2019, 2020
- ✓ La date des vœux est fixée au vendredi 25 janvier 2019